

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/10/2023

VOI.23.00.A02631

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, RUE DU
BOUGNEY, PLACE MARECHAL LECLERC et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, GNT et ENGIE
Considérant que des travaux de création du réseau chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE LABBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre la RUE QUERRET et la RUE DU BOUGNEY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



Article 2 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE CLEMENCEAU en provenance de la PLACE LECLERC et se dirigeant vers la RUE CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre la RUE DU BOUGNEY et la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY

Article 3 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE VIEILLE en provenance de L'AVENUE SIFFERT, ou RUE PIERRE LEROY et se dirigeant RUE CLEMENCEAU dans sa section comprise entre la RUE DU BOUGNEY et la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY

Article 4 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les véhicules circulant RUE FELIX VIEILLE, dans le sens SIFFERT vers CLEMENCEAU, et RUE PIERRE LEROY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CLEMENCEAU, en direction de la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LABBE, dans sa section comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

P.O.
18.10.24

Marie-Françoise
Conseillère Municipale Déléguée
Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Exp. du Domaine Public
Cédric VOIRIN
Chef de Service

Le Droit et Gestion des Intérêts
Société pour un Domaine Public
Cabinet d'Expertise
Cristal de Gestion